

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 14 février 2022

Par suite d'une convocation en date du 09 février 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 février 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **GAGNARD** Céline a donné procuration à Mme **VALLIER** France

Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°010 – 14/02/2022
DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire explique que la Commune de Coux, dans un souci, d'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention, de lutter contre le sentiment d'insécurité et de concourir à la police de proximité, souhaite s'engager dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce système doit permettre également d'optimiser la gestion du trafic routier et d'être plus efficace en matière de prévention de la délinquance. La vidéoprotection apparaît comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires ainsi que d'intervention et de réactivité des services nationaux et territoriaux.

Ces objectifs doivent se conformer à l'impératif du respect des libertés, publiques et individuelles. Le plan d'installation des caméras répond aux problématiques existantes sur des espaces identifiés, 9 sites comprenant 14 points de vidéo pour :

- la sécurité des personnes et des biens
- la protection des bâtiments publics et leurs abords,
- la gestion des espaces publics
- la régulation des flux routiers

N°2022/010 (suite)

La commune s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui encadrent la vidéoprotection.

Les devis chiffrés s'élèvent à la somme de 74 475,28€ hors taxes soit un montant TTC de 89 370,34€.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les collectivités ont la possibilité de solliciter l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver, le dossier de financement pour cette opération. Monsieur le Maire informe toutefois que l'obtention de la DETR et la détermination du taux, dépendent entièrement de la décision de Monsieur le Préfet. Une rencontre afin de présenter ce dossier s'est déroulée en préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

Considérant l'enjeu d'un tel projet, il est important de bénéficier d'une aide financière, qui permettra de le réaliser dans des conditions optimales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre (M. LEFEBVRE Jacques), 2 abstentions (MM DEDIDIER Sylvain et HERNANDEZ Guy) :

- ✓ **APPROUVE** le projet de Vidéoprotection,
- ✓ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Ardèche, au titre de la DETR/DSIL, pour l'obtention d'une subvention au taux de 40% sur un montant total de dépenses de 74 475,28€ hors taxes soit 29 790,11€ d'aide sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.

